



CHARTRE



DES BONNES PRATIQUES DES JARDINS URBAINS CULTIVÉS DE VILLEURBANNE



PRÉAMBULE

Depuis les premiers jardins ouvriers – dont l'un des principaux objectifs était de procurer des ressources alimentaires aux familles – jusqu'aux jardins partagés, les jardins urbains cultivés offrent une grande diversité d'espaces et de lieux qui permettent une activité de loisir, d'évasion en ville et de retour aux racines terriennes, en s'engageant au rythme des saisons, sur des actes simples.

Aujourd'hui, ils constituent une composante à part entière de la politique urbaine durable de la Ville de Villeurbanne :

- en créant du **lien social** au sein d'un quartier,
- en participant à la réintroduction de la nature dans la ville et en favorisant la **biodiversité** végétale et animale,
- en contribuant à la réduction des impacts de la crise et en donnant la possibilité de **cultiver pour se nourrir**,
- en permettant de retrouver le **goût de la nourriture saine**.

Les jardins urbains cultivés sont tous des espaces de vie collective, d'échanges, de partage, de respect, d'appropriation de la ville et de convivialité, basés sur des principes écologiques.

Article 1: Gestion de la ressource en eau

Les jardins s'engagent à respecter la ressource en eau :

- en supprimant les engrais et pesticides chimiques,
- en luttant contre le gaspillage et en responsabilisant chaque jardinier, par exemple, par une quantification individuelle des consommations, par le signalement de toute anomalie technique générant un gaspillage d'eau (comme une pompe qui déverse l'eau à l'égout) ou encore, par l'utilisation d'un arrosoir plutôt qu'un tuyau,
- en favorisant le paillage et la récupération des eaux de pluie,
- en choisissant des végétaux adaptés au sol et au climat,
- en choisissant le bon moment d'arrosage (horaire en fonction de la saison),
- en veillant à ce que les puits, forages et pompages dans les nappes phréatiques et les rivières soient en conformité avec la législation.

Article 2: Gestion des déchets

Les jardins s'engagent à interdire les dépôts sauvages, à pratiquer le compostage des déchets organiques et à respecter l'interdiction de brûlage des végétaux conformément à la législation en vigueur.

Article 3: Protection du sol

Les jardins s'engagent à respecter la vie du sol en privilégiant les techniques de travail respectant sa faune et sa flore (fourche écologique, travail superficiel du sol) ainsi que les engrais verts et les amendements organiques.

Article 4: Biodiversité

Les jardins s'engagent à accueillir la biodiversité végétale et animale en diversifiant les plantations (espèces locales, espèces anciennes, haies champêtres,...), en créant des conditions d'accueil favorables à la faune, en supprimant le recours aux pesticides chimiques et en participant à la lutte contre les espèces invasives.

Article 5: Urbanisme

Les signataires de la charte veilleront à ce que les abris de jardin et toute construction soient en conformité avec les règles d'urbanisme.

Article 6: Gestion des eaux usées

Les jardins s'engagent à ce que les évacuations des eaux usées et notamment des toilettes soient en conformité avec la réglementation. Les jardins s'engagent à favoriser l'installation de toilettes sèches en respectant les conditions de mise en œuvre prévues par la législation.





Article 7: L'ouverture sur le quartier

Avec l'aide de la Ville, le jardin favorise l'ouverture sur son quartier afin de construire des solidarités actives avec d'autres structures (associations, écoles, crèches, maison de retraite, centres sociaux, hôpitaux,...), selon ses moyens et sa disponibilité et de façon organisée.

Article 8: Les critères d'attribution des parcelles

L'attribution de parcelles individuelles de jardin sur un terrain mis à disposition gratuitement par la Ville doit privilégier :

- sauf circonstance spécifique, les habitants de Villeurbanne,
- les habitants en habitat collectif ou en maison individuelle sans jardin.

Article 9: Transparence des règles d'attribution et égalité d'accès

Les règles d'attribution des parcelles de jardins doivent être clairement précisées, transparentes et doivent garantir l'égalité d'accès, sans discrimination illicite. Ces règles sont communiquées aux personnes intéressées et à la Ville par les associations de jardins. Dans un souci d'égalité d'accès, la Ville pourra diffuser ces informations.

Article 10: Communication

Les jardins s'engagent à afficher à l'entrée du jardin de manière visible et sur leur site Internet: le nom de l'association, le nom de contacts, les critères d'admission, ainsi que la procédure d'inscription. Les jardins communiquent régulièrement à la Ville les changements afin que la Ville puisse actualiser les informations sur son site Internet.

Article 11: Accueil du public

Dans la mesure du possible, les jardins favoriseront tous les ans l'organisation d'accueil du public au travers de portes ouvertes, animations ou événement. Les jardins sont également invités à participer aux événements municipaux les concernant, en particulier, la Biennale des associations ou les Bons Plants.

Article 12: Participation aux temps collectifs

Les jardiniers s'engagent à participer aux temps collectifs du jardin (entretien, événement,...) pour cultiver les liens et lutter contre l'isolement.

Article 13: Respect des règles du bien – être ensemble

Les parcelles individuelles ne sont pas des lieux de festivités bruyantes et gênantes pour le voisinage. Les jardins s'engagent à respecter l'interdiction de nuisances sonores, conformément à la réglementation en vigueur



Article 14 : Mise à disposition des terrains

Les terrains mis à disposition des associations de jardins signataires de la Charte le sont à titre gratuit par la Ville ; ils ne donnent pas lieu à perception d'une redevance. En contre – partie, et afin de permettre l'accès à tous aux jardins, les associations s'engagent à proposer des tarifs abordables et à communiquer le montant des cotisations à la Ville.

Article 15 : Production non marchande

Les jardins sont des lieux de production alimentaire non marchande.

Article 16 : Calibrage des parcelles

Les demandes de jardin de la part des Villeurbannais sont en augmentation. Le partage de la terre est donc nécessaire. La Ville recommande aux jardins de calibrer les parcelles en fonction de la demande et de la faisabilité. Pour les plus grandes parcelles individuelles, un rééquilibrage des superficies sera étudié par les associations concernées au fur et à mesure du changement de jardinier.

Article 17 : Entretien des équipements communs

Les jardins s'engagent à entretenir les équipements et les parties communes mis à disposition par la Ville (puits, pompe, composteur, portail,...) selon les modalités précisées dans la convention de mise à disposition du terrain. Les jardins s'engagent également à faire part aux personnes référentes de la Ville des incidents survenus sur le jardin qui concerneraient ces équipements.

Article 18 : Personnes référentes et médiation

La Ville et les jardins s'engagent à identifier et à faire connaître par voie d'affichage, des personnes référentes qui seront les interlocuteurs privilégiés pour résoudre les diverses problématiques techniques et sociales. En tant que de besoin, la Ville s'engage à apporter des conseils lors de la réalisation de projets des associations et, pour les jardins qui le demandent, à mettre en place un accompagnement ou une médiation.

Article 19 : Obligations associatives

Les jardins gérés par des associations s'engagent à respecter les obligations associatives en vigueur, à savoir: tenue d'une comptabilité, organisation d'une assemblée générale annuelle, déclaration de modifications à réaliser en préfecture et auprès de l'INSEE. Le respect de ces obligations pourra être vérifié par la Ville.

Article 20: Bilan des jardins et dialogue annuel

La Ville s'engage à dialoguer avec les jardins annuellement à partir du bilan écrit fourni par chaque jardin qui fera le point sur les actions réalisées, les projets à venir et les besoins recensés. Il indiquera également le montant des cotisations pratiquées, la liste d'attente et, les règles d'admission.

Article 21: La concertation et l'implication au sein des jardins

Les jardins s'engagent à privilégier la concertation et l'implication des jardiniers en favorisant la diffusion de l'information et en associant ses membres aux prises de décisions.

Article 22: Les conventions de mise à disposition de terrain

Les signataires de la charte s'engagent à suivre et actualiser au maximum tous les 3 ans les conventions de mise à disposition de terrain.

Article 23: Réseau des jardins urbains cultivés de Villeurbanne

Les jardins et la Ville s'engagent à faire vivre un réseau des jardins cultivés villeurbannais. Dans cette optique, la Ville diffuse l'information et une carte sur les jardins à travers son annuaire des associations et son site Internet et encourage les trocs jardiniers à l'occasion de manifestations.

Article 24: La transmission des savoir-faire jardiniers

Les jardins s'engagent, selon leurs moyens et leur disponibilité, à faire connaître et favoriser les échanges de savoirs, savoir-faire et expériences jardinières écoresponsables selon les modalités qu'ils choisissent

Article 25: Formation et initiation au jardinage écologique

La Ville s'engage à proposer un accompagnement en matière de formation et d'initiation au jardinage écologique :

- en favorisant les échanges de savoirs entre les jardins,
- en repérant et en mutualisant les personnes ressources sur des thèmes identifiés au sein du réseau des jardins,
- en bâtissant un programme de formation.



Article 26: Règlement intérieur

Le règlement intérieur des jardins signataires mentionne l'adhésion du jardin aux principes de la charte en préambule. Un exemplaire de la charte fournie par la Ville est remis à chaque jardinier.

Article 27: Pour faire vivre les engagements réciproques de la charte

Les signataires s'engagent à faire ensemble un bilan annuel de la charte et de leur activité respective, à l'occasion d'une réunion du réseau des jardins organisée par la Ville.

